



**EXAMEN DE DEMANDES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de la République arabe syrienne**

En date du 3 octobre 2013, le Secrétaire général a reçu de la délégation de la République arabe syrienne une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le renforcement du rôle des parlements dans le maintien de la sécurité et de la paix  
internationales, par l'appui d'une solution politique :

- 1) en refusant toute sorte d'agression, ou menace d'agression, la violation de la souveraineté de l'Etat, et l'ingérence dans ses affaires hors du cadre de la communauté internationale;
- 2) en appliquant toutes les résolutions de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme".

Les délégués à la 129<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 129<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne le lundi 7 octobre 2013.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
DU CONSEIL DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

Damas, le 3 octobre 2013

Monsieur le Secrétaire général,

Le Conseil du Peuple syrien vous adresse une demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève (Suisse), du 7 au 9 octobre 2013, sous le titre :

"Le renforcement du rôle des parlements dans le maintien de la sécurité et de la paix internationales, par l'appui d'une solution politique :

- 1) en refusant toute sorte d'agression, ou menace d'agression, la violation de la souveraineté de l'Etat, et l'ingérence dans ses affaires hors du cadre de la communauté internationale;
- 2) en appliquant toutes les résolutions de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme".

Nous souhaitons l'inscription de ce point d'urgence à l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP conformément au Règlement de l'Assemblée de l'UIP, notamment les deux premiers paragraphes de l'article 11.

Vous trouverez joint à cette demande :

- 1) un mémoire explicatif constitué de six pages (1-6);
- 2) un projet de résolution constitué de quatre pages (7-10).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé)

Mohammed Eid AL-HAMMAL  
Secrétaire général du Conseil du Peuple  
République arabe syrienne

**LE RENFORCEMENT DU ROLE DES PARLEMENTS DANS LE MAINTIEN DE LA SECURITE ET DE LA PAIX INTERNATIONALES, PAR L'APPUI D'UNE SOLUTION POLITIQUE :**

- 1) **en refusant toute sorte d'agression, ou menace d'agression, la violation de la souveraineté de l'Etat, et l'ingérence dans ses affaires hors du cadre de la communauté internationale;**
- 2) **en appliquant toutes les résolutions de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme"**

***Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire de la République arabe syrienne***

Le Conseil du Peuple syrien espère que les Membres de l'UIP approuveront sa demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, intitulé :

"Le renforcement du rôle des parlements dans le maintien de la sécurité et de la paix internationales, par l'appui d'une solution politique :

- 1) en refusant toute sorte d'agression, ou menace d'agression, la violation de la souveraineté de l'Etat, et l'ingérence dans ses affaires hors du cadre de la communauté internationale;
- 2) en appliquant toutes les résolutions de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme"

Ce qui se passe sur le territoire syrien depuis plus de deux ans constitue une cause intéressant tous les peuples du monde, et exigeant une réponse des Parlements membres pour limiter les graves préjudices qu'a subis notre peuple, à cause des comportements et pratiques de forces et de gouvernements qui, à l'encontre des principes de l'UIP, de son règlement et de ses buts, menacent presque directement la Syrie, sous des prétextes faibles qui ne se conforment pas aux principes de la communauté internationale, et menacent la sécurité et la paix mondiales.

Dès le début de la crise, le Gouvernement syrien a accédé aux exigences légitimes populaires en annulant l'état d'urgence, en adoptant une nouvelle constitution et en promulguant plusieurs lois, dont celle des partis politiques et celle de l'élection; ce qui a engendré un climat propice à un dialogue national global auquel participent toutes les forces nationales, et à la planification de l'avenir d'une Syrie unie.

La poursuite de la crise est le résultat de l'ingérence directe ou indirecte de certains gouvernements et forces régionales dans les affaires intérieures syriennes, pour faire échouer une solution politique, en entravant les réformes, en incitant à la violence armée contre les institutions de l'Etat légitime, en ouvrant les frontières des pays limitrophes pour le passage des armes et des armées de différentes nationalités, qui comptent plus de 80 nationalités, en offrant toutes sortes d'appui logistique, en ouvrant des camps d'entraînement de combattants contrairement aux responsabilités et engagements internationaux en matière de contrôle des frontières et de bon voisinage entre les pays, outre le fait que certains pays de la région parrainent des groupes d'opposition manquant de vraie représentation populaire, dans le but de remplacer les institutions légitimes et démocratiques de l'Etat syrien, en les poussant à prendre des attitudes extrémistes rejetant le dialogue et les initiatives nationales, régionales et internationales pacifiques, afin de susciter une intervention extérieure sous couvert humanitaire, sachant que ces Etats-là ont installé des camps de réfugiés quatre mois avant le début de la crise.

Ces gouvernements et forces ont appliqué une désinformation systématique ne reflétant ni impartialement ni professionnellement la vérité des événements en Syrie, en adoptant et parrainant certains médias qui ont joué un rôle destructeur, dans le but d'inciter à la violence, au sectarisme, et aux discordes religieuses et doctrinales, en déformant les vérités, en encourageant des fatwas (opinions religieuses d'un mufti) extrémistes légitimant le meurtre et l'égorgeant. Dans le même temps, ils ont fait brouiller les chaînes de télévision syriennes publiques et privées, contrairement aux contrats, chartes, engagements, et à la liberté de l'information, en continuant d'induire en erreur l'opinion publique mondiale en ce qui concerne la vérité de ce qui se passe en Syrie.

Les résultats plus frappants de l'ingérence dans les affaires intérieures de la Syrie sont :

La facilitation du passage de groupes terroristes armés dont la majorité est constituée d'extrémistes et de mercenaires étrangers, et dont un certain nombre sont liés à l'organisation Al-Qaïda. Ceux-là font la guerre au lieu des autres sur le territoire syrien, avec pour but l'insécurité, la déstabilisation et la mise en cause de l'intégrité du pays.

L'organisation Al-Qaïda a constitué dans les différents pays où elle se trouve de nouvelles organisations terroristes comme le Front Al-Nousra et l'Etat islamique en Iraq et en Syrie. Les commandants d'Al-Qaïda ont été incités à appeler au Jihad en Syrie, où se trouvent d'autres organisations qui sont liées à Al-Qaïda, et l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie se sont engagés officiellement et publiquement à armer ces groupes et organisations terroristes, à leur fournir des armes traditionnelles et non traditionnelles, à leur offrir un appui logistique et technologique, à les entraîner dans des camps spécifiques sous prétexte d'armer une opposition modérée. On citera aussi l'envoi d'armes dites non létales de pays visés précédemment par le terrorisme.

Ces organisations terroristes ont conduit plus de 600 attentats suicides destructeurs qui ont visé des civils, des biens publics et privés, des hôpitaux, des universités et des établissements d'enseignement, ce qui a abouti à les détruire, ou à les transformer en centres militaires; plus de 4 000 écoles ont été transformées de cette façon. D'autre part, elles ont volé les usines, les récoltes stratégiques, les ont vendues à l'étranger, ont détruit les infrastructures, les cités industrielles, les établissements économiques vitaux, les installations pétrolières, les stations d'eau et d'électricité; elles ont aussi détruit des lieux de culte musulmans et chrétiens et des monuments archéologiques dont les derniers en date sont ceux de la ville de Maaloula, où elles ont détruit et pillé églises et mosquées, qui sont les plus anciens monuments du monde; les habitants de Maaloula ont été exposés au meurtre, à l'égorgeant et l'expulsion; Maaloula est la seule ville dont les habitants parlent encore l'araméen, la langue du Christ; ceci s'est produit immédiatement à la suite de l'appel de sa sainteté le Pape à prier et jeûner pour la paix de la Syrie.

Tout cela prouve expressément l'intention de porter préjudice au peuple syrien et à son Etat sous le prétexte de l'appui de l'opposition, et sous d'autres prétextes humanitaires trompeurs; bref, ce qui se passe sur le territoire syrien est une guerre entre l'Etat laïque et l'épidémie du Jihad mondial terroriste.

La lutte contre le terrorisme et son éradication, puisque c'est un crime contre l'humanité, un crime franchissant les frontières, menaçant la paix, la stabilité et l'intégrité des peuples qui le subissent, sont une responsabilité internationale dont la plus grande partie est assumée par la Syrie, et ce n'est absolument pas juste. Celui qui appuie le terrorisme, par tous les moyens, afin

de servir ses intérêts actuels, et par des stratégies visant à faire chuter des régimes politiques, pour créer des situations mondiales ou régionales conformes à ses intérêts, tandis qu'il se mobilise pour l'affronter ailleurs, celui-là risque de perdre la sécurité et la stabilité d'une région stratégique, et cela se reflétera sur la paix et la sécurité internationales.

Ce que subit la Syrie est le résultat de la complicité de certains régimes arabes, régionaux et internationaux, visant à affaiblir la Syrie, à menacer son unité, son intégrité, et sa civilisation, en tant qu'exemple d'Etat laïque, de cohabitation du peuple syrien durant des milliers d'années, avec sa diversité religieuse et raciale unique; cela suppose que la communauté internationale assume ses responsabilités légitimes, morales, humanitaires et juridiques, dans la lutte contre le terrorisme, sous tous ses aspects, et dans l'adoption d'une solution politique pacifique de la crise syrienne, pour arrêter les pires souffrances, l'insécurité, face aux opérations destructrices, meurtres, enlèvements et pillages qui ont poussé une partie des fils de ce pays à émigrer alors qu'il compte parmi les pays les plus sécurisés.

Le plus étrange est le fait d'ajouter aux souffrances du peuple syrien un blocus économique et des sanctions injustes à son égard; ce qui explique directement la détérioration de la situation quotidienne, économique, sanitaire, éducative et humanitaire, au lieu d'un appui humanitaire de la communauté internationale qui pourrait mettre fin à ses souffrances en annulant les sanctions et le blocus, ce qui aurait des répercussions positives sur la Syrie, son peuple et les pays du voisinage régional.

L'agression contre la Syrie, ou la menace d'agression, sous de faibles prétextes contraires à la vérité et à la réalité, surtout celui de l'utilisation des armes chimiques, est une ingérence, par la possession de la force, dans les affaires d'un Etat indépendant jouissant de sa souveraineté, pour imposer une volonté, à partir de critères contradictoires qui servent les intérêts du terrorisme international, entravent la démarche vers une solution politique pacifique, aggravent les souffrances du peuple syrien. C'est une chose à la fois ancienne et nouvelle, même avant la provocation que constitue la question de l'utilisation de l'arme chimique, sans tenir compte de ce qui a entraîné les guerres en Iraq, en Afghanistan et en Libye, sous de faux prétextes.

Le Gouvernement syrien n'a pas utilisé et n'utilisera jamais les armes chimiques, et considère que l'enquête sur les circonstances de cette utilisation constitue un intérêt national; il a mis en garde plusieurs fois il y a plus d'un an contre les dangers de l'utilisation des armes chimiques par des groupes terroristes, à la suite de leurs déclarations dévoilant l'intention de les utiliser, et la menace de cette utilisation.

Les allégations des Gouvernements des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni à propos d'un massacre qui aurait été perpétré, dans les environs de Damas, par l'armée arabe syrienne le 21 août, n'ont rien à voir avec la réalité, et sont récusées par les documents officiels des gouvernements de ces pays.

Il y a des grands écarts entre les chiffres des victimes, estimés à travers les vidéos, soit 1 429 victimes selon les estimations des Etats-Unis, 281 selon l'administration française. Quant à l'organisation Médecins sans frontières, elle estime que les victimes ne dépassent pas les 355, ce qui prouve la faible crédibilité des sources, et la volonté d'incriminer la Syrie sous n'importe quel prétexte.

- Certaines vidéos publiées sur YouTube sont datées du 20 août, c'est-à-dire qu'elles précèdent d'un jour l'événement qui a eu lieu le 21 août, ce qui prouve la préparation et la falsification qui ont précédé l'événement.
- La plupart des victimes que montrent les vidéos sont des enfants dont les âges sont proches, et parmi elles, il n'y a aucune femme, comme si ce gaz ne tuait que les enfants et les hommes.
- L'absence des familles des victimes dans ces vidéos est anormale puisque c'est irrationnel qu'elles abandonnent les cadavres de leurs enfants car la vérité est que les victimes sont des enfants kidnappés de quartiers de la ville de Lattaquié à la suite d'un massacre perpétré par des terroristes et dont les victimes dépassent le millier; les rescapés ont reconnu leurs enfants et ont déposé leur plainte après avoir vu ces vidéos.
- La déclaration des Gouvernements des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni sur les résultats d'analyse de prélèvements spécifiques indique que le gaz utilisé est le sarin, ou un mélange le contenant, et c'était avant les résultats de la mission d'enquête des Nations Unies qui a déclaré qu'elle avait besoin de dix jours, au moins, pour achever l'enquête.
- Le plus étrange est ce qui est évoqué dans le mémorandum du Directeur de la CIA, M. James Clapper. Il a indiqué que les Etats-Unis avaient constaté quatre jours avant le massacre que l'armée arabe syrienne avait préparé un mélange de sarin pour une utilisation immédiate. Il est incompréhensible qu'ils ne l'aient pas déclaré aussitôt, qu'ils n'aient pas non plus exigé une mesure contre cet acte dangereux, ce qui prouve que ce sont des renseignements fabriqués pour une propagande guerrière; Or, selon le droit international, cela est considéré comme l'un des plus graves crimes contre la paix.

La question importante est la suivante : qui est le bénéficiaire de l'utilisation de cette arme ?

Le Gouvernement a parfaitement conscience qu'elle est interdite internationalement, et que cela donne prétexte à une intervention extérieure directe, outre qu'il est impossible qu'un esprit raisonnable puisse croire qu'un gouvernement, qui a sollicité des Nations Unies l'envoi d'une mission d'enquête, utilise cette arme lors de la venue de cette mission, sur un site où se trouvent les forces de son armée, et qui est à quelques kilomètres des lieux du séjour de celle-là.

Le 6 mai 2013, Carla del Ponte, ex-procureur général du Tribunal pénal international, et membre de la mission indépendante déléguée par les Nations Unies pour enquêter sur l'utilisation du sarin en Syrie, a dit que les armées rebelles avaient utilisé le sarin et non pas les forces du régime syrien.

En outre, les déclarations du Gouvernement russe montrent que l'arme chimique utilisée en Syrie a pour source la Libye, ce qui n'est pas le cas des armes chimiques que possède le Gouvernement syrien.

Tout ce que nous venons d'exposer démontre que ceux qui ont intérêt à la provocation du sujet de l'arme chimique, sont ceux qui ont intérêt à une intervention extérieure, à une agression contre la Syrie sous prétexte de l'utilisation de cette arme; ce qui le démontre est le peu de cas qui est fait de toutes les preuves, la hâte à accuser le Gouvernement syrien avant la publication des résultats déterminant la partie qui l'a utilisée.

Le Gouvernement syrien a prouvé, par son acceptation du contrôle international et par son adhésion au traité d'interdiction des armes chimiques, son attachement résolu à la sécurité et à l'intégrité de la région, qu'il entend ne pas entraîner la région dans des conflits et des guerres à cause de l'utilisation d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. Israël en possède une quantité dont la capacité destructrice dépasse les limites de la région. Cette orientation du Gouvernement syrien n'est pas le fruit de l'instant, ni le résultat des circonstances actuelles, puisque la Syrie a présenté un projet de résolution au Conseil de sécurité en 2003 appelant à débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, mais les efforts syriens se sont heurtés au refus d'Israël et de ses protecteurs à l'encontre de ce but noble, et ce n'est pas la première fois que le Gouvernement syrien manifeste sa bonne intention et présente des initiatives pour libérer la région de toutes les armes de destruction massive, en tête desquelles l'arme nucléaire israélienne.

La sélectivité patente et le "deux poids, deux mesures" dans le traitement de cette question sont apparus à travers la non-condamnation de l'utilisation des armes interdites internationalement lors de l'agression israélienne contre Gaza, l'utilisation de l'uranium appauvri en Iraq et le traitement peu sérieux de toutes les preuves auxquelles est arrivée la communauté internationale, lesquelles ont été remises aux institutions internationales; ces preuves-là concernent l'utilisation de cette arme par les terroristes en Syrie; on a même négligé le fait qu'on a arrêté en Turquie un groupe terroriste qui possédait du sarin.

Les attitudes humanitaires exprimées par les manifestations contre la guerre visant la Syrie, l'opinion publique arabe, régionale et internationale contre l'agression ou la menace d'agression, ainsi que les attitudes des parlements qui se sont inspirés des intérêts de leur peuple, la volonté de refuser l'agression, la perception de sa gravité pour le peuple syrien, les peuples de la région, la sécurité et la paix internationale, comme l'attitude de la Chambre des Communes britannique lors du vote contre la guerre contre la Syrie, et l'esquisse d'un refus dans les débats du Parlement français et du Congrès américain, ont eu une influence positive profonde sur le peuple syrien, qui croit que le refus de la guerre contre son pays a trouvé un écho chez les peuples de ces pays et dans leur parlement; c'est un indice positif de la réactivité entre parlementaires et électeurs, de la capacité de ces parlements, de leur rôle efficace d'influence sur l'interdiction de l'utilisation de la force, ou de la menace du recours à la force, hors du cadre de la communauté internationale, aussi que de leur rôle dans la protection de la sécurité et de la paix internationales, ce qui confirme l'intérêt du rôle de l'UIP et de ses actions pour la réalisation de ses fins.

**LE RENFORCEMENT DU ROLE DES PARLEMENTS DANS LE MAINTIEN DE LA SECURITE ET DE LA PAIX INTERNATIONALES, PAR L'APPUI D'UNE SOLUTION POLITIQUE :**

- 1) **en refusant toute sorte d'agression, ou menace d'agression, la violation de la souveraineté de l'Etat, et l'ingérence dans ses affaires hors du cadre de la communauté internationale;**
- 2) **en appliquant toutes les résolutions de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme"**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE***

La 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *réaffirmant* les prescriptions de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII réaffirmant que tous les Etats Membres doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations et honorer intégralement leurs engagements en matière de maîtrise des armements et de désarmement et en ce qui concerne la non-prolifération, sous tous ses aspects, de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et *insistant* sur le contenu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII qui décide que tous les Etats doivent s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes; prendre les mesures voulues pour empêcher que des actes de terrorisme ne soient commis, notamment en assurant l'alerte rapide d'autres Etats par l'échange de renseignements; et refuser de donner refuge à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme ou en recèlent les auteurs;
- 2) *réaffirmant* les buts de la Charte des Nations Unies et ses principes, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les buts qu'énonce l'Article premier des Statuts de l'UIP, les résolutions de la communauté internationale concernant la lutte contre le terrorisme, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et leur respect en ce qui concerne la crise syrienne,
- 3) *insistant* sur la valeur de l'engagement en faveur de l'unité du territoire et du peuple de la République arabe syrienne, sur sa souveraineté et sur son indépendance,
- 4) *exprimant la vive préoccupation* que lui inspire la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire en Syrie,
- 5) *soulignant* l'importance de parvenir à un règlement pacifique de la crise syrienne, entre les Syriens eux-mêmes, à travers le dialogue national global, conformément aux principes de la démocratie et de la justice sociale, sur le droit de la Syrie à lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects, attendu que c'est un droit indéniable en droit international,



6) *considérant* les autres résolutions du Conseil de sécurité condamnant le terrorisme, en particulier les résolutions suivantes : 1368 (2001), 1438 (2002), 1450 (2002), 1452 (2002), 1455 (2003), 1456 (2003) adoptées par le Conseil de sécurité lors de la réunion des ministres des affaires étrangères, 1516 (2003), 1989 (2011), 2082 (2012), 2083 (2012) et d'autres, en particulier celles qui ont été adoptées en vertu du Chapitre VII, et *affirmant* que le terrorisme, sous tous ses aspects, représente la plus grave menace pour la paix et la sécurité mondiales et que chaque acte terroriste est un acte criminel injustifiable, quels qu'en soient les mobiles; que le terrorisme est la source de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contre lesquels la communauté internationale doit lutter fermement et prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir,

7) *soulignant* l'importance de l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, dont le texte a été adopté lors de la Conférence sur le désarmement tenue à Genève (Suisse) le 3 septembre 1993, dans le but d'éliminer et de démanteler tous les types d'armes de destruction massive dans le monde afin de renforcer la sécurité et la paix internationales,

8) *prenant en considération* le contenu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité obligeant tous les Etats Membres de l'ONU à appliquer cette résolution, sachant que le Conseil de sécurité agit conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette résolution prévoit ce qui suit :

- a) prévenir le financement des actes de terrorisme, ériger en infraction la fourniture de fonds à cette fin, obliger les Etats à geler les fonds alimentant les terroristes,
- b) tous les Etats doivent s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme,
- c) prendre les mesures voulues pour empêcher que des actes terroristes ne soient commis, notamment par l'alerte rapide d'autres Etats par l'échange de renseignements,
- d) refuser de donner refuge à ceux qui financent le terrorisme, à ceux qui commettent des actes de terrorisme ou qui appuient les terroristes,
- e) imposer des contrôles efficaces pour empêcher les mouvements de terroristes à travers les frontières,

9) *rappelant* la résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptant les conclusions du Sommet mondial de 2005 où il est affirmé au paragraphe 138 que c'est à chaque Etat qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, que cette responsabilité consiste notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés, et que la communauté internationale devrait encourager les Etats à assumer cette responsabilité,

10) *s'inspirant* de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée à l'issue des travaux de la 98<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP au Caire en 1997 rappelant que chaque Etat a le droit souverain de choisir et déterminer librement, conformément à la volonté de sa population, ses propres systèmes politique, social, économique et culturel, sans ingérence d'autres Etats, et qui confirme, aussi, en son article 12, que l'élément clé de l'exercice de la démocratie est la tenue à intervalles périodiques d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire,

11) *s'inspirant* aussi de la résolution de la 110<sup>ème</sup> Assemblée visant à promouvoir la réconciliation internationale, à contribuer à stabiliser les régions en proie à un conflit, et à aider à la reconstruction après conflit, qui dispose que le Parlement est l'institution par excellence qui incarne la société dans la diversité de ses composantes et de ses opinions et qui relaie et canalise cette diversité dans le processus politique, et qu'il a pour vocation de désamorcer les tensions et de maintenir l'équilibre entre ces aspirations concurrentes que sont la diversité et l'uniformité, l'individuel et le collectif, dans le but de renforcer la cohésion et la solidarité sociales,

12) *saluant* la résolution de la Chambre des Communes britannique et la position des parlementaires français et des membres du Congrès des Etats-Unis d'Amérique de refus de l'agression contre la Syrie,

1. *exhorte* les Parlements membres à veiller à ce que leur gouvernement s'engage à appliquer les règles du droit international et les résolutions de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, à interdire la force ou la menace du recours à la force contre l'Etat syrien, ou l'ingérence dans ses affaires intérieures hors du cadre du Conseil de sécurité;
2. *appelle* les Parlements membres à travailler avec leur gouvernement pour appuyer une solution politique pacifique comme seule voie possible vers le règlement de la crise syrienne;
3. *appelle* les Parlements membres à condamner tous les actions suicides, terroristes et destructrices visant des civils, des biens publics et privés, des infrastructures, des monuments archéologiques, et la stabilité de l'Etat syrien;
4. *recommande* à certains Parlements membres d'exiger de leur gouvernement qu'il cesse immédiatement de financer, d'armer et d'entraîner des éléments des groupes terroristes et des mercenaires et d'en faciliter l'entrée sur le territoire syrien;
5. *salue* la volonté du Gouvernement syrien d'adhérer à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et *exhorte* les Parlements membres à travailler avec leur gouvernement en vue d'aider le Gouvernement syrien à honorer ses engagements;
6. *exhorte* les Parlements membres à travailler avec leur gouvernement pour traiter toutes les organisations terroristes se trouvant sur le territoire syrien, notamment le Front al-Nousra, l'organisation de l'Etat islamique d'Iraq et de la Syrie, et toutes les organisations et autres groupes relevant d'Al-Qaïda ou liés à elle, comme des organisations terroristes proscrites, et à collaborer avec le Gouvernement syrien pour s'en débarrasser;
7. *exhorte* les Parlements membres à travailler avec leur gouvernement à l'abrogation des sanctions économiques imposées à la Syrie pour mettre fin ainsi aux souffrances du peuple syrien;

8. *encourage* les Parlements membres à solliciter de leur gouvernement qu'ils travaillent à l'élimination des armes nucléaires, chimiques et biologiques au Moyen-Orient pour parvenir à un monde exempt d'armes de destruction massive;
9. *salue* la résolution de la Chambre des communes britannique et l'attitude des parlementaires français et des membres du Congrès des Etats-Unis d'Amérique de refus de l'agression contre la Syrie, ce qui souligne à l'évidence le rôle des parlements dans le maintien de la sécurité et de la paix internationales, conformément aux objectifs de l'UIP;
10. *appelle* les Parlements membres à travailler avec leur gouvernement afin de renforcer leur coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, sous toutes leurs formes, sachant que c'est un danger qui peut franchir toutes les frontières et qui menace la sécurité et la stabilité des pays, en vue de parvenir à l'adoption d'un traité international de lutte contre le terrorisme;
11. *exhorte* tous les Syriens à opter pour le dialogue comme seule et unique moyen de régler la crise syrienne, conformément aux ambitions du peuple syrien et à ses espérances pour le choix de son avenir par sa volonté indépendante.